

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

**TRAVAIL. — EMPLOI. — POPULATION**

Par M. André MÉRIC,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Marcel Darou, président ; Marcel Lambert, Lucien Grand, Jean-Pierre Blanchet, Jean Gravier, vice-présidents ; Jean-Baptiste Mathias, Lucien Perdereau, Marcel Souquet, Hector Viron, secrétaires ; Hubert d'Andigné, André Aubry, Pierre Barbier, Hamadou Barkat Gourat, Pierre Brun, Charles Cathala, Jean Cauchon, Marcel Cavailé, Michel Darras, Baptiste Dufeu, Marcel Gargar, Abel Gauthier, Marcel Guislain, Jacques Henriot, Arthur Lavy, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Robert Liot, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Jean Mézard, Jean Natali, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Robert Schwint, Albert Sirgue, Robert Soudant, Bernard Talon, Henri Terré, René Travert, Raymond de Wazières.*

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale** (5<sup>e</sup> législ.) : **646** et annexes, **681** (tomes I à III et annexe 35), **682** (tomes XIII et XIV) et in-8° **52**.

**Sénat** : **38** et **39** (tomes I, II et III, annexe 30) (1973-1974).

---

**Lois de finances. — Travail - Emploi - Population - Immigration.**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>I. — La lutte contre les déséquilibres du marché de l'emploi</b> .....	<b>5</b>
Chômage et emploi .....	5
La formation professionnelle continue .....	8
L'Association pour la formation professionnelle des adultes .....	12
L'Agence nationale pour l'emploi .....	13
<b>II. — L'amélioration des conditions de travail</b> .....	<b>15</b>
Les accidents du travail .....	15
L'inspection du travail .....	22
Les efforts pour faciliter l'accès au travail des handicapés .....	23
Les problèmes particuliers au travail féminin .....	24
La participation .....	27
<b>III. — Les actions en faveur des travailleurs étrangers</b> .....	<b>31</b>
L'évolution de l'immigration .....	31
Les Français et les travailleurs immigrés .....	34
Les difficultés des travailleurs étrangers .....	35
Le choix d'une politique de l'immigration .....	35
Les circulaires « Fontanet-Marcellin » .....	36
Nouvelles mesures en faveur des immigrés .....	37
<b>ANNEXES :</b>	
Réponses fournies par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population sur :	
1° Les mouvements de grève survenus en France au cours de l'année écoulée.	39
2° L'évolution du niveau des salaires depuis un an .....	43
3° L'évolution du Salaire minimum de croissance depuis un an .....	44
4° Les progrès de la mensualisation depuis un an .....	45
5° L'évolution récente et les perspectives de l'Association pour la formation professionnelle des adultes .....	48
6° Le développement des sections syndicales et des comités d'entreprise ....	50

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget pour 1974 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, représente un montant global de 2.208 millions de francs.

Le taux de progression de l'ensemble des crédits — dépenses ordinaires et crédits de paiement des dépenses en capital — s'établit à 15,1 %. Il est sensiblement inférieur au pourcentage d'augmentation enregistré pour 1973, qui atteignait 23,02 %.

Certes, le rythme de croissance de ces crédits demeure légèrement plus rapide que celui du budget général. Mais étant donné l'importance grandissante de la mission confiée au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, son impact économique et social considérable, le maintien de l'effort amorcé en 1973 eût été souhaitable. Il eût également été possible, puisque les crédits en cause ne représentent que 1 % environ du budget général.

Néanmoins, votre commission s'est efforcée de relever les aspects positifs de ce budget, et d'apprécier dans quelle mesure la qualité et l'opportunité de l'utilisation des crédits compensaient l'insuffisance de leur volume.

## I. — LA LUTTE CONTRE LES DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

### Chômage et emploi.

L'examen des statistiques fait ressortir l'augmentation du nombre des demandes d'emploi : 412.600 à la fin du mois d'août 1973, contre 401.400 à la fin du mois de juillet de la même année.

L'enquête annuelle de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) concernant la Population disponible à la recherche d'un emploi (P.D.R.E.) évaluait celle-ci, en mars 1973, à 393.700 personnes, soit 13 % de moins qu'en 1972 à la même époque de l'année. Malgré cette diminution, votre commission constate que la part des femmes et des jeunes de moins de 25 ans dans cet effectif a très sensiblement augmenté.

On observe une réduction assez nette, en revanche, de la part des demandeurs de 50 ans et plus (— 24 %), qui trouve probablement son origine dans la mise en œuvre de la garantie de ressources pour les chômeurs de 60 à 65 ans.

Si le pourcentage d'ouvriers dans l'effectif de la Population disponible à la recherche d'un emploi a diminué de mars 1972 à mars 1973 (45 % au lieu de 54 %), on relève une augmentation du nombre des cadres moyens (9,4 % au lieu de 7,8 % en 1968), des employés (21,3 % au lieu de 18,6 % en 1968), des « personnels de service » (12,7 % en 1973 contre 10,2 % en 1968), des cadres supérieurs et des professions libérales (4,1 % en 1973 contre 2,3 % en 1968).

**Population disponible à la recherche d'un emploi  
au sens du recensement (P.D.R.E.) en mars 1973.**

**Répartition par sexe et groupe d'âges.**

GROUPE D'AGES	HOMMES			FEMMES			LES DEUX SEXES		
	Effectifs	%	Pourcentage dans la population active (1) correspondante	Effectifs	%	Pourcentage dans la population active (1) correspondante	Effectifs	%	Pourcentage dans la population active (1) correspondante
Moins de 25 ans .....	67.463	34,6	3,4	85.843	43,2	4,9	153.306	38,9	4,1
25 à 49 ans .....	77.677	39,8	1	77.815	39,2	1,8	155.492	39,5	1,3
50 ans et plus .....	50.027	25,6	1,6	34.909	17,6	1,8	84.936	21,6	1,7
Ensemble ....	195.167	100	1,5	198.567	100	2,5	393.734	100	1,9

(1) Population active au sens du recensement, c'est-à-dire population active ayant un emploi au sens du recensement et population disponible à la recherche d'un emploi. (Source : Liaisons sociales.)

**Population marginale à la recherche d'un emploi (P.M.D.R.E.) en mars 1973.**

**Répartition par sexe et groupe d'âges.**

GROUPE D'AGES	HOMMES		FEMMES		LES DEUX SEXES	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 25 ans .....	24.930	45	85.153	30	110.083	32,4
25 à 49 ans .....	10.497	19	155.654	54,7	166.151	48,9
50 ans et plus .....	19.945	36	43.618	15,3	63.563	18,7
Ensemble .....	55.372	100	284.425	100	339.797	100

(Source : Liaisons sociales.)

Compte tenu de cette évolution, c'est le chiffre de 280.000 emplois pour les années 1971-1972-1973 qui correspond à peu de chose près aux objectifs fixés par le VI<sup>e</sup> Plan pour le secteur industriel. Mais l'augmentation de la productivité et la modération de la croissance (5,6 % prévus en 1974 contre 6,2 % en 1973) laissent présager une période de stagnation en 1974.

En outre, comme l'indique le tableau ci-dessous, la durée d'inscription des jeunes demandeurs d'emplois a tendance à s'allonger et confirme l'aggravation de leurs difficultés.

DUREE D'INSCRIPTION	MARS 1971	MARS 1972	MARS 1973
Moins de 3 mois .....	64,9	63,8	62,9
3 à 6 mois .....	22,4	22,5	22,7
Plus de 6 mois .....	12,7	13,7	14,4

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

L'insertion des jeunes dans la vie active s'avère en effet de plus en plus malaisée : 34,6 % des hommes à la recherche d'un emploi, 43,2 % des femmes, ont moins de 25 ans.

Face à une telle situation, une réforme profonde paraît s'imposer.

L'enseignement technique et les moyens de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (qui accueille un nombre croissant de jeunes), doivent être en permanence adaptés à l'évolution de l'économie et des diverses activités productives. Il n'est plus admissible que des jeunes gens soient orientés vers l'apprentissage de métiers en voie de disparition.

Aussi, votre commission préconise-t-elle la mise en place d'un organisme interministériel comprenant des représentants des Ministres de l'Education nationale, de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, du Travail et de l'Emploi, pour rechercher en permanence l'adaptation de l'enseignement technique aux possibilités réelles d'emploi et aux besoins économiques de la Nation.

Elle recommande en outre le *développement des moyens de l'A.F.P.A.*, et surtout *l'ouverture à tous* de la formation continue qui, au stade actuel du développement économique, en constitue un des aspects essentiels.

La mise en œuvre rapide des propositions de votre commission devrait permettre dans une large mesure de réduire l'inadéquation entre les offres et les demandes d'emploi. Elle donnerait aux jeunes la possibilité d'accéder

à des emplois correspondant à la formation reçue, et de n'être plus les victimes des erreurs de conception du système d'éducation initial. Elle contribuerait en outre à donner aux femmes — dont les difficultés d'emploi sont souvent plus graves que celles des hommes — la possibilité d'entamer ou de reprendre une activité professionnelle.

L'application d'une politique systématique et concertée d'adaptation de la formation aux besoins peut seule permettre la réalisation du plein emploi, et l'attribution à chacun du rôle professionnel qualifié qui lui revient.

### **La formation professionnelle continue.**

Votre Commission des Affaires sociales suit avec beaucoup d'attention la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle continue.

Rappelons que ce texte prévoit des actions de formation répondant aux besoins suivants :

- conversion et prévention ;
- adaptation à un premier ou à un nouvel emploi ;
- entretien et perfectionnement des connaissances, promotion professionnelle, spécialisation.

En vertu des dispositions de la loi, les dépenses correspondantes sont couvertes par une participation obligatoire des employeurs, à laquelle s'ajoute une contribution de l'Etat.

Le taux de participation des employeurs, fixé à 0,80 % de la masse salariale en 1972 et 1973, passerait à 1 % au 1<sup>er</sup> janvier 1974, pour atteindre 2 % en 1976.

Les Conventions passées avec les organismes publics ou privés représentent environ un tiers des dépenses, un autre tiers étant absorbé par la rémunération des stagiaires.

L'effort de formation a représenté l'année dernière 51 millions d'heures de travail. Il a touché toutes les catégories de salariés et a porté surtout sur des actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

800.000 salariés — dont 2 % provenaient des petites entreprises et 15 % des grandes — en ont bénéficié.

Le montant des dépenses réelles consenties par les employeurs a été de 2,18 milliards, ce qui porte à 1,15 % le taux effectif de participation. Il s'avère donc nettement supérieur au taux légal.

Le projet de loi de finances pour 1974 montre la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris : les crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle continue, qui représentaient 1.621 millions pour 1973, atteindront cette année un montant de 2.055 millions.

Notons que l'U.N.E.D.I.C., en vertu d'une Convention signée avec les Pouvoirs publics en application de l'article 28 de la loi du 16 juillet 1971, contribuera aux frais de rémunération des stagiaires pour un montant de 30 millions de francs.

**Répartition des entreprises selon le taux de participation réelle.**

TAUX de participation réelle	NOMBRE d'entreprises		NOMBRE de salariés (en millions)		SALAIRES versés en milliards de F		PARTI- CIPATION réelle (en millions)	
		%		%		%		%
Moins de 0,8 % .....	43.000	40	1,6	18	33	17	110	5
0,8 % .....	29.000	28	1,5	18	30	15	230	11
De 0,8 % à 1 % ....	22.000	21	2,8	32	60	31	500	23
De 1 % à 1,2 % ....	4.000	4	0,7	8	17	9	170	8
De 1,2 % à 1,6 % ....	2.800	3	0,8	9	19	10	260	12
De 1,6 % à 2 % ....	1.200	1	0,25	3	6	3	100	5
De 2 % à 3 % ....	2.400	2	0,7	8	19	10	420	19
Au-dessus de 3 % ....	900	1	0,3	4	8	4	390	18

**Répartition des dépenses effectivement consenties par les entreprises.**

NATURE DES DEPENSES	MONTANT des dépenses	POURCENTAGE
Fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise .....	444.000.000	20
Equipement .....	53.500.000	2,5
Fonctionnement des stages organisés en application de conventions .....	698.000.000	31,5
Rémunérations versées aux stagiaires .....	793.500.000	36,5
Versement à des fonds d'assurance formation ...	98.500.000	4,5
Versement à des organismes agréés .....	34.000.000	1,5
Taxe parafiscales .....	49.000.000	2,5
Part de la contribution pour frais de chambre de commerce et d'industrie .....	18.500.000	1
<b>Total .....</b>	<b>2.179.000.000</b>	<b>»</b>

**Répartition des stagiaires et heures de stage selon l'emploi occupé.**

EMPLOI OCCUPE	NOMBRE DE STAGIAIRES					NOMBRE D'HEURES DE STAGE		
	Hommes		Femmes		Total	Rémunérées	Non rémunérées	Total
		%		%				
Manceuvres — Ouvriers spécialisés .	98.000	67	47.700	33	145.700	10.730.000	785.000	11.515.000
Ouvriers et employés qualifiés .....	197.200	71	80.600	29	277.800	15.395.000	1.320.000	16.715.000
Agents de maîtrise — Agents techniques — techniciens .....	203.800	88	28.500	12	232.300	12.260.000	1.100.000	13.360.000
Ingénieurs et cadres .....	183.500	92	15.500	8	199.000	9.230.000	495.000	9.725.000
<b>Total .....</b>	<b>682.500</b>	<b>80</b>	<b>172.300</b>	<b>20</b>	<b>854.800</b>	<b>47.615.000</b>	<b>3.700.000</b>	<b>51.315.000</b>

**Répartition des stagiaires selon l'emploi occupé et selon la taille de l'entreprise.**

EMPLOI OCCUPE	De 10 à 19 salariés	De 20 à 49 salariés	De 50 à 499 salariés	De 500 salariés et plus	Total	
						%
Manceuvres — Ouvriers spécialisés .....	1.600	4.300	33.100	106.700	145.700	17
Ouvriers et employés qualifiés .	4.300	14.300	69.400	189.800	277.800	32
Agents de maîtrise — Agents techniques — Techniciens ..	2.800	10.100	50.000	169.400	232.300	27
Ingénieurs et cadres .....	3.500	11.000	50.000	134.500	199.000	23
<b>Total .....</b>	<b>12.200</b>	<b>39.700</b>	<b>202.500</b>	<b>600.400</b>	<b>854.800</b>	
Nombre total de salariés .....	560.000	1.330.000	2.960.000	3.810.000	8.660.000	
Pourcentage de stagiaires par rapport au nombre de salariés	2 %	3 %	7 %	15 %	10 %	

Votre commission se félicite de l'intérêt suscité par l'application de la loi du 16 juillet 1971, dont M. Jacques Delors, secrétaire général de la Formation professionnelle, affirmait qu'elle était destinée « à casser le système des castes qui bloque la société française, à réduire les inégalités sociales, établissant l'égalité des chances ».

Telle est bien, selon votre commission, la vocation de la Formation professionnelle continue : elle doit donner à l'individu, outre la formation professionnelle proprement dite, la possibilité d'appréhender l'évolution scientifique et technique à laquelle nous assistons. Elle contribue à la désaliénation de l'individu en favorisant à la fois l'enrichissement et l'élargissement de sa culture.

A ce propos, il convient de signaler que les actions de Formation professionnelle continue ont été essentiellement axées sur l'adaptation du salarié au poste de travail, donc sur l'intérêt de l'entreprise.

Il est nécessaire de développer la mobilité de la main-d'œuvre, d'augmenter la rentabilité des entreprises en vue de poursuivre la croissance.

Mais limitée à ces seuls objectifs, la loi du 16 juillet 1971 se trouverait en retrait par rapport à l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation, qui envisageait le problème éducatif dans son ensemble. Il donnait en effet au salarié la possibilité :

- d'accroître ses connaissances dans son emploi actuel ;
- d'augmenter sa qualification professionnelle ;
- d'accéder à un nouveau métier ;
- de développer sa culture générale.

Fidèle aux principes qui l'avaient guidée lors de l'examen de la loi du 16 juillet 1971, votre commission considère que ce texte ne doit pas substituer aux exigences de culture des masses ouvrières un point de vue strictement professionnel et économique. La nécessité de réaliser le plein emploi ne doit pas conduire à négliger le souci de promotion des travailleurs. Or, cette promotion ne se limite pas à l'ascension professionnelle, elle réside aussi dans l'acquisition d'une formation générale élargie.

Aussi convient-il de donner en la matière une place essentielle à l'Education nationale. Son intervention immédiate et prioritaire doit privilégier les actions en faveur des salariés qui ne peuvent bénéficier du produit de la taxe pour la formation.

Sa vocation de service public, les moyens importants dont elle dispose, rendent indispensable sa contribution dans le domaine de la formation continue.

Certaines expériences, trop localisées mais intéressantes, montrent l'importance du rôle qu'elle peut jouer dans deux domaines essentiels :

- un rôle de contrôle de l'orientation donnée aux actions de formation ; il s'agit d'éviter que la demande de formation ne fasse l'objet d'un véritable marché, soumis comme tous les autres aux pressions de la concurrence et de la publicité ;

- un rôle de coordination et d'animation, fondamental si l'on veut empêcher que la formation professionnelle continue ne devienne un nouveau sujet d'affrontements entre les salariés d'un côté, l'Etat et les employeurs de l'autre.

### **L'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.).**

Le projet de budget pour 1974 prévoit pour l'Association pour la formation professionnelle des adultes une dotation de 580 millions de francs, en augmentation de 15,5 % par rapport à l'année précédente.

Le taux de progression des crédits pour 1973 ayant été de 16,4 %, l'examen des seuls documents budgétaires conduirait à conclure à un maintien de l'effort amorcé ces dernières années.

Mais, en fait, l'A.F.P.A. va se trouver privée d'une ressource importante dont elle avait bénéficié jusqu'à présent. La loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue a eu pour conséquence la prise en charge par les Services du Premier Ministre des indemnités versées aux stagiaires. Ces indemnités ayant fait l'objet d'évaluations supérieures aux besoins, l'A.F.P.A. a disposé jusqu'en 1973 du reliquat des sommes correspondantes.

Il en résulte donc, sur le plan financier, un freinage important de la croissance des moyens à la disposition de l'A.F.P.A.

Les crédits d'équipement ne seront supérieurs que de 4,5 % (en autorisations de programme) à ceux de l'année dernière.

Alors que 175 sections nouvelles avaient été créées en 1973, leur nombre pour cette année sera limité à 75.

En revanche, comme l'a souligné M. Gorse, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, lors de son audition par votre commission, ce budget permettra un effort important de rénovation des locaux et des matériels mis à la disposition de l'A.F.P.A.

Mais ceci ne compense pas cela, et votre commission s'inquiète d'autant plus de la faible progression de ressources de l'Association que son rôle s'est avéré beaucoup plus large que celui qui avait été prévu initialement.

En effet, d'organisme destiné à la reconversion et à l'adaptation professionnelle des adultes, il est devenu peu à peu une institution de « repêchage » pour les jeunes gens que les faiblesses du système d'enseignement jetaient

dans la vie active sans qualification ou sans diplôme susceptible de leur procurer un emploi. Les chiffres, à cet égard, sont éloquents : 85 % des stagiaires ont moins de 25 ans, la moitié ont moins de 20 ans.

Devant cette situation, deux solutions s'offrent aux Pouvoirs publics : ou bien faire prévaloir le souci de l'orthodoxie administrative et limiter, d'une façon quelconque, l'accès des jeunes à un organisme qui n'a pas été créé à leur intention, ou bien constater la multiplicité des fonctions de l'A.F.P.A., qui contribue à la fois à la réadaptation des travailleurs, à l'évolution du marché de l'emploi et au sauvetage des « laissés pour compte » de l'Education nationale.

Votre commission donne la préférence à cette deuxième solution, et il semble que le Gouvernement ait pris la même position. Mais il convient alors d'augmenter beaucoup plus considérablement les moyens en personnel et en matériel ; il sera alors possible d'utiliser résolument l'A.F.P.A. à l'adaptation de la main-d'œuvre actuelle ou future aux possibilités d'emploi.

Enfin, votre commission souhaite que soit accentuée la tendance amorcée depuis quelques années à la création de sections spécialisées et destinées plus particulièrement à certaines catégories de travailleurs, notamment aux femmes et aux immigrés.

On trouvera en annexe de ce rapport la réponse fournie par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population à une question de votre Rapporteur sur l'évolution récente et les perspectives d'action de l'A.F.P.A.

### **L'Agence nationale pour l'emploi.**

Plus encore que l'A.F.P.A., l'Agence nationale pour l'emploi subit, dans ce budget, un traitement peu favorable à l'accroissement de son action.

En effet, le taux de progression de la subvention de fonctionnement passe de + 45 % en 1973 à + 19,3 % en 1974 ; la dotation ne permettra de créer que 292 emplois nouveaux. Quant aux autorisations de programme, elles n'augmentent que de 7,95 %.

Le programme finalisé élaboré pour l'A.N.P.E. prévoyait la réalisation d'objectifs ambitieux :

- 810.000 placements en 1972 ;
- 1.100.000 placements en 1973 ;
- 1.300.000 placements en 1974.

Il supposait la mise en œuvre de moyens importants : 6.600 agents en 1974 contre 4.200 en 1971.

Or, il apparaît d'ores et déjà qu'en 1974 l'effectif souhaité ne sera pas atteint, et que l'on disposera de 407 agents de moins que ne le prévoyait le programme.

Cependant, ce retard appelle deux observations :

En premier lieu, il convient de rappeler que depuis sa création en 1967, l'A.N.P.E. a connu un développement remarquable et a donné lieu à des investissements déjà très importants.

Elle couvre maintenant l'ensemble des départements métropolitains, elle est devenue l'interlocuteur normal des employeurs et des demandeurs d'emploi. L'objectif de base est donc atteint.

En second lieu, la croissance peut-être un peu trop rapide de cette institution n'a pas permis aux Pouvoirs publics de porter aux conditions de fonctionnement de l'A.N.P.E. toute l'attention qu'elles méritaient. Certaines faiblesses apparaissent maintenant, qui expliquent peut-être qu'en matière de placements l'Agence, qui avait dépassé les objectifs qui lui étaient assignés en 1971, n'ait réalisé que 784.700 placements au lieu des 810.000 espérés.

La qualité des personnels de l'Agence, par exemple, s'est révélée très variable suivant les régions. Ce manque d'harmonisation tient peut-être en partie à un recrutement quelque peu anarchique, d'autant plus préjudiciable à la bonne marche de l'institution que sa mission est relativement nouvelle, et ne correspond pas à un « métier » classique et bien défini. Les efforts des individus ne suffisent pas. Le temps est venu maintenant de donner un véritable statut aux personnels de l'Agence, de leur donner la formation adaptée, la qualification, et la carrière que justifie l'importance de leur tâche.

Aussi votre commission, alors qu'elle désapprouve le ralentissement de l'effort budgétaire consacré à l'A.F.P.A., n'est-elle pas hostile à un temps d'arrêt en ce qui concerne l'A.N.P.E.

Encore faut-il mettre cette pause à profit pour reconsidérer le problème dans son ensemble, et pour réaliser, dans l'organisation et le fonctionnement de l'Agence, les réformes qui, après un premier bilan, s'avèrent nécessaires.

## II. — L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### Les accidents du travail.

En 1971, sur un effectif de 12.805.055 salariés, la Caisse nationale d'assurance maladie a pu relever :

- 1.115.245 accidents donnant lieu à arrêt de travail. Sur cet ensemble, on a dénombré 2.383 accidents mortels et 113.914 accidents graves ; 28 millions de journées de travail ont été perdues.
- 168.385 accidents du trajet — dont 1.666 mortels — ayant entraîné 6.797.557 journées de travail perdues.
- 4.349 cas de maladie professionnelle : le nombre de journées de travail perdues à ce titre a été de 342.674.

EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL et maladies professionnelles de 1967 à 1971	ACCIDENTS DU TRAVAIL				ACCIDENTS de trajet (Nombre)	MALADIES professionnelles (Nombre)
	Nombre	Taux :		Indice gravité I.P.		
		fréquence	gravité I.T.			
• <b>Rappel 1967</b> (Effectifs : 11.628.805 salariés) :						
— Accidents avec arrêts y compris cas graves) .....	1.098.783	43	1,05	54,30	170.218	4.419
— Décès .....	2.114	>	>	>	1.518	28
— Journées perdues pour incapacité temporaire (I.T.) .....	26.542.601	>	>	>	6.701.626	325.179
— Journées perdues pour incapacité permanente (I.P.) .....	1.379.733	>	>	>	629.898	34.169
• <b>Rappel 1968*</b> (Effectifs : 11.735.638 salariés) :						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves) .....	1.028.325	42	1,04	53,50	162.307	4.124
— Décès .....	2.038	>	>	>	1.533	27
— Journées perdues pour incapacité temporaire .....	25.399.536	>	>	>	6.263.506	277.061
— Somme totale des taux d'incapacité permanente .....	1.302.398	>	>	>	574.014	35.085
• <b>Rappel 1969</b> (Effectifs : 12.307.320 salariés) :						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves) .....	1.085.483	41	1,01	48,60	164.341	4.061
— Décès .....	2.227	>	>	>	1.575	36
— Journées perdues pour incapacité temporaire .....	27.051.412	>	>	>	6.550.575	320.462
— Somme totale des taux d'incapacité permanente .....	1.293.942	>	>	>	534.734	31.863
• <b>Rappel 1970</b> (Effectifs : 12.607.785 salariés) :						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves) .....	1.110.173	41	1,02	48,84	170.328	3.972
— Décès .....	2.268	>	>	>	1.558	21
— Journées perdues pour incapacité temporaire .....	27.598.748	>	>	>	6.813.911	321.952
— Somme totale des taux d'incapacité permanente .....	1.320.890	>	>	>	537.652	30.441
• <b>Rappel 1971</b> (Effectifs : 12.805.055 salariés) :						
— Accidents avec arrêt (y compris cas graves) .....	1.115.245	41	1,03	50,20	168.385	4.349
— Décès .....	2.383	>	>	>	1.666	28
— Journées perdues pour incapacité temporaire .....	28.076.985	>	>	>	6.797.557	342.674
— Somme totale des taux d'incapacité permanente .....	1.366.764	>	>	>	556.323	28.033

(\*) Pour une bonne comparaison il faut tenir compte de la cessation d'activité quasi générale en mai/juin 1968. Source « Liaisons sociales ».

Ces statistiques font apparaître une augmentation de 5,07 %, de 1970 à 1971, du nombre des accidents mortels, alors que le nombre des salariés, dans la même période, n'a augmenté que de 1,56 % ; un accroissement de 4,43 % du nombre des accidents graves, de 4,49 % du nombre des accidents du trajet graves, de 6,93 % du nombre des maladies professionnelles (ce taux élevé s'expliquant en partie par la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles).

Des informations que votre rapporteur a pu recueillir, il ressort que si le taux de fréquence des accidents pour l'ensemble des activités semble inchangé, le taux de gravité des incapacités temporaires a tendance à s'accroître, ainsi que l'indice de gravité des incapacités permanentes.

**Statistique professionnelle des accidents du travail en 1971.**

SECTEUR D'ACTIVITE ou risque particulier (Effectifs)	ACCIDENTS avec arrêt	ACCIDENTS graves	DECES pour A.T.	JOURNEES perdues incapacité temporaire	SOMME taux incapacité permanente	TAUX de fréquence	TAUX gravité des I.T.	INDICE gravité des I.P.
Métallurgie (2.744.779) ..	332.981	28.752	351	7.242.445	285.848	56	1,22	48,3
Bâtiment T.P. (1) (1.846.235) .....	314.243	33.930	921	8.796.867	461.285	74	2,06	108
Bois (355.949) .....	40.690	4.603	49	1.014.351	50.983	51	1,28	64,3
Chimie (369.734) .....	25.282	2.966	64	654.722	34.150	33	0,86	44,9
Pierres, terres à feu (268.704) .....	38.524	3.909	100	1.014.206	48.125	65	1,70	80,9
Caoutc.-carton (255.251) .	24.972	2.379	27	631.399	27.378	46	1,18	51,1
Livre (229.429) .....	10.929	1.389	14	268.443	14.023	23	0,57	29,9
Textiles (412.415) .....	24.519	2.122	22	582.745	22.281	29	0,68	26,2
Vêtement (381.105) .....	10.605	797	6	217.056	9.085	14	0,28	11,9
Cuir, peaux (152.461) ...	7.112	589	8	156.061	6.461	22	0,49	20,2
Alimentation (1.019.428) .	86.866	8.147	149	2.075.414	92.206	40	0,94	41,8
Transports (454.294) ....	52.998	6.560	264	1.634.961	93.237	52	1,60	91,4
Eau, Gaz, Electricité (2) (38.678) .....	2.573	316	8	65.840	3.961	33	»	»
Commerces (1.058.815) ..	48.460	5.696	149	1.227.844	71.207	22	0,55	32,1
Interprofes. (3.217.778) ..	92.591	11.759	251	2.494.631	146.534	14	0,39	22,8
<b>Ensemble A.T. (12.805.055)</b>	<b>1.115.245</b>	<b>113.914</b>	<b>2.383</b>	<b>28.076.985</b>	<b>1.366.764</b>	<b>41</b>	<b>1,03</b>	<b>50,2</b>
<b>Risque « trajet » .....</b>	<b>168.385</b>	<b>32.009</b>	<b>1.666</b>	<b>6.797.557</b>	<b>556.223</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>

(1) Les sièges sociaux et bureaux du bâtiment et des travaux publics ne sont pas compris.

(2) A l'exception des agents statutaires des industries électriques et gazières.

Lors du Congrès de la Fédération nationale des mutilés du travail, qui a eu lieu du 18 au 22 septembre 1973, M. Jacques Chenu, secrétaire fédéral, a rappelé le caractère dramatique du coût humain du travail. « Un accident du travail toutes les sept secondes, un mort toutes les quarante minutes, plus d'un million de blessés chaque année, vingt-huit millions de journées perdues. »

En présence de ce triste bilan, votre Commission des Affaires sociales a chaque année vivement insisté auprès du Gouvernement pour que soit pris en considération le nécessaire renforcement des mesures de prévention des accidents du travail, la simplification et la codification des textes d'hygiène et de sécurité, la réforme du contentieux de la Sécurité sociale garantissant les droits des victimes, la réparation totale des conséquences de l'accident, l'amélioration du sort des veuves, la revalorisation des rentes en fonction de celle des salaires.

Pour permettre de mieux mesurer la suite donnée aux problèmes soulevés précédemment par votre Commission des Affaires sociales, votre Rapporteur estime indispensable la publication d'un document édité par « Liaisons sociales », le 1<sup>er</sup> octobre dernier, où figurent les principales revendications de la Fédération nationale des mutilés du travail (F.N.M.T.) et les réponses de M. Poniatowski, Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, et de M. Gorse, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA F.N.M.T.

■ Réparation et contentieux : réforme du contentieux technique (communication aux victimes d'A.T. des rapports d'appréciation de l'incapacité permanente et de tous documents se rapportant au dossier) et réparation totale des conséquences de l'accident (incapacité temporaire : indemnité journalière égale à perte du salaire brut ; incapacité permanente : rente égale à fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité).

■ Prévention des A.T. : le renforcement des mesures de prévention des accidents du travail, la simplification des textes relatifs aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la poursuite de leur codification et l'organisation d'une vaste campagne d'information avec le concours de la presse, de la radio et de la télévision et particulièrement de la F.N.M.T.

REPOSES DE M. PONIATOWSKI

Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale  
et de M. Gorse, Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Population.

● Une réforme du contentieux est à l'étude ; elle suivra attentivement l'expérience du nouveau régime des accidents du travail des salariés agricoles qui a obtenu la parité absolue avec le régime général, sauf en matière de contentieux, et ceci dans le sens souhaité par la F.N.M.T.

La réparation est forfaitaire certes, mais elle existe même si l'accident est dû à la faute de la victime ; en outre le cumul de la rente et du salaire après l'accident est toujours possible.

● L'effort sera poursuivi, a déclaré M. Gorse, ministre du Travail : augmentation sensible des effectifs de l'inspection du travail en 1974 ; renforcement des pouvoirs et des moyens des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ; effort de formation des médecins du travail en liaison avec l'Education nationale ; étude au Conseil supérieur de la médecine du travail, en novembre prochain des problèmes d'organisation et de structure des services médicaux du travail (disparité des moyens).

PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA F.N.M.T.

■ Ayants droit des victimes d'A.T. : allocation d'aide immédiate aux victimes d'A.T. mortels ; rente de conjoint survivant d'un grand mutilé du travail pour lequel la nécessité de l'aide d'une « tierce personne » a été reconnue, quelle que soit la cause du décès ; droit à rentes pour ayants droit, quelle que soit la date du mariage, de la conception, reconnaissance ou adoption ; cumul de la rente de veuf au taux spécial de 50 % et de toute pension vieillesse ou invalidité ; droit au conjoint survivant remarié de recouvrer rente initiale si nouveau mariage rompu.

■ Revalorisation des rentes et pensions : abrogation des décrets des 26 et 28 avril 1965 et retour aux dispositions de la loi du 2 septembre 1954 pour la fixation des coefficients de revalorisation des rentes et des pensions, tenant compte de la véritable évolution des salaires, la revalorisation devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier au lieu des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril.

■ A.T. survenus outre-mer : attribution des majorations de rente aux victimes d'accident du travail survenu dans les Etats placés, avant leur indépendance, sous la souveraineté ou le protectorat de la France.

■ Pensions d'invalidité et de vieillesse de S.S. et invalides civils : attribution de la pension d'invalidité des assurances sociales dès que l'invalidité atteint 50 % et son calcul en fonction du taux d'invalidité et du salaire moyen des dix meilleures années avec un minimum égal à 75 % du SMIC.

Attribution de la pension de vieillesse à 60 ans et fixation de son montant, quel que soit le régime applicable, aux 2/3 du salaire moyen des dix meilleures années, celles-ci étant prises parmi toutes les périodes d'assurances contenues dans la carrière de l'assuré.

Montant minimum des allocations servies aux infirmes civils rapidement porté à 75 % du SMIC avec indexation sur ce dernier ; plafond des ressources revalorisé dans la même proportion que les allocations et porté au double du minimum.

■ Infirmes et grands infirmes (aide sociale) : suppression de la distinction entre « infirme » et « grand infirme » ; taux de la majoration pour tierce personne variable, compte tenu des sujétions que l'état de l'invalidé impose à son entourage, entre 50 et 100 % de celle prévue à l'article 314 Code S.S. ; allocation de compensation attribuée à tout invalide travailleur titulaire de la carte d'invalidité et taux fixé au montant de la majoration prévue à l'article 314 du Code de la sécurité sociale lorsque l'état de l'invalidé travailleur nécessite l'aide constante d'une tierce personne ; droits et conditions d'appareillage reconnus et pris en charge par l'aide sociale.

REPONSES DE M. PONIATOWSKI

Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale  
et de M. Gorse, Ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Population.

● Sont en bonne voie de solution : le rétablissement de la rente au conjoint survivant remarié mais qui voit sa nouvelle union rompue ; l'aménagement des conditions d'attribution du supplément de rente au conjoint survivant, au taux préférentiel de 50 %.

La rente du conjoint survivant « tierce personne » sera envisagée dans l'ensemble de mesures préparées en faveur des veuves, si les contraintes financières le permettent.

● Un prochain décret harmonisera les dates de revalorisation des éléments constitutifs des pensions et rentes : désormais cette revalorisation aura lieu deux fois par an (1<sup>er</sup> janvier/1<sup>er</sup> juillet), au lieu d'une (1<sup>er</sup> mars : A.T. ; 1<sup>er</sup> avril : vieillesse, invalidité), suivant ainsi plus rapidement l'évolution des salaires. Par ailleurs, la notion de « rente » de vieillesse sera supprimée, ne laissant que des pensions (droit ouvert dès un an d'assurance au lieu de quinze).

● Un projet de loi sera déposé prochainement devant l'Assemblée nationale sur la situation de ces victimes d'A.T. survenus outre-mer.

● Un projet de loi sera déposé au Parlement à la session de printemps 1974 pour garantir aux personnes âgées et invalides un « minimum social garanti » (fusion des allocations de base et de l'allocation supplémentaire du F.N.S.). Ce minimum atteindra 9.000 F/an à la fin de la législature (1978). Le porter à 75 % du SMIC accroîtrait les charges des régimes et de l'Etat d'au moins 10 milliards en année pleine ; c'est insupportable actuellement.

● Le projet de loi d'orientation des handicapés prévoit : 1) pour les mineurs, la prise en charge à 100 % des frais de rééducation particulière dans un établissement ou, à défaut, versement d'une « allocation d'éducation spéciale » (se substituant aux allocations de mineur handicapé et d'éducation spécialisée et à l'allocation d'aide sociale aux mineurs grands infirmes) ; 2) pour les adultes : garantie de ressources égale au « minimum vieillesse », sans référence aux débiteurs d'aliments, et assujettissement à l'assurance maladie.

● La fiscalisation partielle du financement de la Sécurité sociale paraît souhaitable (par ex. équivalent des recettes fiscales sur l'alcool). Elle ne doit pas conduire à son étatisation. Au contraire, la décentralisation et l'allègement de la tutelle de l'Etat seront favorisés.

(Source : Liaisons sociales du 1<sup>er</sup> octobre 1973.)

Les prévisions ministérielles répondent en partie aux revendications essentielles de la F.N.M.T.

Notre Commission des Affaires sociales considère que la priorité doit être donnée au renforcement des mesures de prévention des accidents du travail, non seulement par l'augmentation des effectifs de l'Inspection du travail, mais aussi par le développement des pouvoirs et des moyens des comités d'hygiène et de sécurité ; elle considère indispensable la discussion et le vote du projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail dans les délais les plus brefs.

Elle préconise l'attribution d'une allocation immédiate aux familles des victimes d'accidents du travail mortels, et souhaite que le décret harmonisant les dates de revalorisations des éléments constitutifs des pensions et des rentes soit promulgué dans les moindres délais. Il lui apparaît également indispensable que le Parlement se saisisse le plus rapidement possible du projet de loi d'orientation des handicapés, qui peut être considéré comme une première mesure allant dans le sens des revendications formulées par la F.N.M.T.

L'intervention de la *Médecine du travail* est indispensable pour la santé des travailleurs. Il est donc souhaitable qu'elle se développe. Tel ne semble pas malheureusement être le cas à en croire le rapport de la Commission d'études de la Médecine du travail.

Entre 1966 et 1972, alors que les effectifs des travailleurs sont passés de 7.979.000 à 9.126.286, les services médicaux ont diminué de 3.930 à 3.310.

Ces chiffres comprennent les services médicaux d'entreprise et les services médicaux interentreprises et interprofessionnels.

En 1972, on recensait :

2.715	services médicaux	d'entreprises ;
174	—	— interentreprises ;
421	—	— interprofessionnels.

Les médecins du travail n'ont pas le droit de délivrer d'ordonnance, si bien que lorsque le médecin du travail signale quelque chose à un travailleur, celui-ci doit aller voir un autre praticien pour pouvoir être soigné. Il néglige souvent de le faire, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Il serait utile de mettre au point un mécanisme permettant aux médecins du travail de s'informer sur les suites données à leurs recommandations, et d'assurer une meilleure coordination entre médecine de contrôle et médecine de soins.

Votre Commission des Affaires sociales, soucieuse que les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité soient appliquées avec rigueur, propose le renforcement des corps de contrôle et notamment du corps des médecins inspecteurs du travail, ces derniers étant trop peu nombreux pour que leur efficacité soit totale.

Il importe par ailleurs de revaloriser leur traitement et d'améliorer leur carrière.

**Services médicaux du travail**  
(Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1972)

CIRCONSCRIPTIONS d'action régionale	SERVICES MEDICAUX du travail d'entreprises		SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL interentreprises				TOTAUX	
	Nombre	Effectifs surveillés	Professionnels		Interprofessionnels		Nombre	Effectifs surveillés
			Nombre	Effectifs surveillés	Nombre	Effectifs surveillés		
Nord .....	155	118.051	4	10.498	40	609.863	199	738.412
Picardie .....	56	37.089	5	41.272	23	219.830	84	298.191
Région parisienne .....	1.148	794.022	33	360.987	94	1.198.705	1.275	2.353.714
Centre .....	97	49.728	4	36.480	9	300.400	110	386.608
Haute-Normandie .....	140	72.160	5	66.252	22	173.133	167	311.545
Basse-Normandie .....	51	43.103	3	34.503	15	119.320	69	196.926
Bretagne .....	16	17.900	4	45.485	12	266.775	32	330.160
Pays de la Loire .....	46	48.190	9	43.591	16	349.621	71	441.402
Poitou-Charentes .....	77	30.656	5	51.000	4	105.035	86	186.691
Limousin .....	20	9.685	3	10.618	5	70.069	28	90.372
Aquitaine .....	118	59.771	8	26.305	16	264.696	142	350.772
Midi-Pyrénées .....	46	36.293	16	97.808	17	135.937	79	270.041
Champagne .....	71	28.795	2	25.662	11	199.578	84	254.035
Lorraine .....	75	112.273	12	209.093	9	200.460	96	521.826
Alsace .....	109	76.408	1	2.962	14	91.360	124	170.730
Franche-Comté .....	31	70.500	4	24.100	10	130.000	45	224.600
Bourgogne .....	70	45.500	3	23.500	8	196.000	81	265.000
Auvergne .....	26	56.098	4	4.331	7	146.869	37	207.298
Rhône-Alpes .....	251	177.649	30	138.439	49	483.061	330	799.149
Languedoc .....	44	22.170	5	12.481	20	168.584	69	203.235
Provence-Côte-d'Azur .....	68	50.191	14	111.427	20	364.300	102	525.978
<b>Totaux .....</b>	<b>2.715</b>	<b>1.956.232</b>	<b>174</b>	<b>1.376.794</b>	<b>421</b>	<b>5.793.656</b>	<b>3.310</b>	<b>9.125.685</b>
			<b>N 595</b>			<b>Effectifs 7.170.450</b>		

Votre rapporteur a pu lire récemment, dans un périodique qui consacrait un article aux conséquences économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, que la perte de 28 millions de journées de travail représentait, d'après les évaluations de la C.N.A.M., 150 millions de francs, soit un montant équivalent à la perte qu'entraînerait la fermeture totale des usines de la Régie Renault pendant un an.

Quant aux 8.800.000 journées perdues dans le bâtiment, elles sont égales au temps nécessaire pour construire 120.000 logements.

Ces comparaisons ne peuvent que conforter le point de vue de votre Commission des Affaires sociales, et que justifier plus encore les requêtes qu'elle formule.

### **L'Inspection du travail.**

Votre commission n'a cessé d'insister, aussi bien à l'occasion de l'examen du budget que lors de la discussion de projets de loi concernant le régime du travail, sur la nécessité de renforcer le corps de l'Inspection du travail.

Au cours de l'année 1972, les 220 inspecteurs et les 400 contrôleurs de l'Inspection du travail ont visité 286.685 établissements et relevé 526.710 infractions, soit 58.000 de plus qu'en 1971. Sur l'ensemble de ces infractions, 7.091 seulement ont donné lieu à procès-verbal.

En outre, l'Inspection du travail a reçu 796.901 consultants, soit 8 % de plus environ qu'en 1971, et expédié près de 500.000 lettres.

Par ailleurs, elle est intervenue à l'occasion de 3.465 conflits collectifs et a participé à près de 3.000 commissions mixtes.

Ces chiffres impressionnants suffisent à montrer, à la fois la qualité et le dévouement des fonctionnaires de l'Inspection du travail, et l'évidence des besoins auxquels ils répondent. Ils révèlent, aussi, le fossé qui existe entre l'importance et la diversité des missions imparties à ce corps et la faiblesse des moyens en personnel dont il dispose.

Or, les moyens budgétaires mis à la disposition de l'Inspection du travail ne sont pas à la hauteur des besoins exprimés.

En 1971, M. Fontanet, Ministre du Travail, avait annoncé la mise en œuvre d'un « Plan » de cinq ans destiné, grâce à la création de 100 postes nouveaux, à rattraper la dramatique insuffisance des effectifs de l'Inspection du travail.

Le projet de budget pour 1974 permet d'accroître de 20 unités le nombre des inspecteurs. Cette progression n'est pas suffisante, dans la mesure où elle

n'assure par le rattrapage du retard pris sur le « Plan » de M. Fontanet entre 1971 et 1973. 50 postes seulement ont été prévus pendant cette période au lieu des 60 annoncés.

Un rattrapage complet impliquerait donc la création de 10 postes d'inspecteurs, auxquels devraient s'ajouter, pour que cette mesure soit opérationnelle, 20 nouveaux postes de contrôleurs et 30 d'agents administratifs.

Votre commission déplore que cet effort nécessaire n'ait pas été fait.

Rappelons en effet que les effectifs budgétaires de la fin 1972 s'élevaient à 287 inspecteurs du travail, chargés de contrôler 11.500.000 salariés. Encore faut-il préciser que tous les postes budgétaires n'étant pas pourvus, on obtient le rapport très peu satisfaisant de 1 inspecteur pour plus de 40.000 salariés.

Votre Rapporteur insiste pour que le développement, souhaitable, de la législation sociale ne soit plus entravé dans les faits par une croissance trop lente des effectifs de l'Inspection du travail. Il est inutile d'étendre et de perfectionner les réglementations protectrices des travailleurs si le contrôle de leur application n'est pas convenablement assuré.

### **Les efforts pour faciliter l'accès au travail des handicapés.**

Lors de l'examen du dernier budget, votre commission avait souligné le caractère prioritaire des mesures destinées à faciliter le travail des handicapés. Elle considérait en effet qu'il n'était pas acceptable de priver ceux d'entre eux qui pouvaient et désiraient travailler de tout moyen d'exercer une activité professionnelle et de se réinsérer par là dans une véritable vie sociale.

Or, l'évolution en ce domaine n'est guère satisfaisante.

En ce qui concerne le secteur public, les réglementations édictées en 1967 ont eu, certes, une indiscutable efficacité. Grâce notamment à la publication de divers arrêtés ministériels fixant des pourcentages de priorité en faveur des travailleurs handicapés, 2.526 d'entre eux, candidats aux emplois réservés, avaient été admis, au 31 mars 1972, sur les listes professionnelles et inscrits sur les listes de classement dans les conditions prévues par le décret du 16 décembre 1965. Un an après, au 31 mars 1973, ce chiffre s'était accru de 23 % environ.

Dans le secteur privé, en revanche, le nombre de placements de travailleurs handicapés effectués chaque année dans les entreprises, après avis des Commissions départementales d'orientation des infirmes, a ten-

dance à stagner, et même à diminuer, puisque 6.416 emplois ont été pourvus dans ces conditions en 1972 au lieu de 6.471 en 1971.

Globalement, on évaluait au 31 mars 1972 à 3.000 environ le nombre de « travailleurs handicapés » compris dans l'effectif des salariés des entreprises du secteur non agricole.

Ce bilan, même s'il convient d'y ajouter 90.000 mutilés de guerre, bénéficiant de priorités d'emploi et 406.000 accidentés du travail, apparaît comme peu satisfaisant.

### **Les problèmes particuliers au travail féminin.**

Selon une analyse effectuée par les services du Conseil économique et social, la population active s'élèverait (en mars 1973) à 20.829.000 personnes, soit 41,6 % de la population totale.

Le pourcentage d'activité des femmes était évalué, à peu près à la même époque, à 7.850.000, soit 37,5 % de la population active.

La participation des femmes à la production augmente assez rapidement, puisqu'on estime que de mars 1971 à mars 1972, le nombre de femmes au travail s'est accru de 207.300 unités.

Un travailleur sur trois est une femme. Une femme sur trois a une activité professionnelle.

La loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 et le décret n° 73-360 du 27 mars 1973 ont édicté des règles pratiques destinées à assurer l'égalité des rémunérations entre les travailleurs des deux sexes.

Malgré l'intervention de ces textes tant attendus, les femmes restent largement handicapées dans leur vie professionnelle. La conciliation des fonctions familiales et du travail à l'extérieur demeure difficile.

L'absentéisme des femmes est une des raisons invoquées le plus souvent par les adversaires de leur participation à la vie active.

Pour mieux comprendre ce problème, votre rapporteur s'est attaché notamment à examiner les résultats d'une enquête menée par l'Institut national d'études démographiques portant sur le « budget-temps » de femmes de moins de 47 ans. L'enquête a révélé que pour les intéressées, la durée du travail hebdomadaire, familial et professionnel, s'élevait à :

- 77 heures pour les femmes sans enfants ayant un emploi,
- 84 heures pour les femmes ayant un emploi et trois enfants à charge.

Par ailleurs, les recherches plus récentes de l'I.N.S.E.E. fournissent d'autres éléments significatifs sur l'emploi du temps des Françaises. Elles portent sur les femmes de 18 à 65 ans, actives ou non, et permettent de définir une moyenne journalière (la répartition étant faite sur les sept jours de la semaine).

L'emploi du temps journalier moyen s'établit ainsi (en nombre d'heures) :

— travail principal et auxiliaire rémunéré .....	5,5
— travail ménager .....	3,1
— soins aux enfants .....	0,4
— courses, trajets .....	1,3
— sommeil, repas, soins personnels .....	10,7
— temps libre .....	3

On se rend compte alors sans difficulté de la durée des journées de travail d'une femme mère de famille et travaillant à l'extérieur de son domicile. La charge des femmes, à cet égard, est supérieure à celle des hommes.

L'absentéisme des femmes salariées apparaît alors sous un nouveau jour. Des rapports médicaux ont d'ailleurs prouvé que les absences féminines pour raisons de santé tenaient bien souvent au surmenage plus qu'à des maladies organiques. Les congés-maternité, les maladies des enfants, sont également d'importants facteurs d'absentéisme.

Votre commission estime donc indispensable que la condition de la femme au travail soit rendue moins difficile, surtout dans notre pays, où le taux d'activité féminine est plus fort que dans le reste de la Communauté économique européenne, et où les femmes mariées, souvent mères de famille, représentent 54,2 % de la population active féminine.

Il est choquant que la société actuelle fasse en quelque sorte grief de sa maternité à la femme qui travaille. Comme le faisait remarquer Mme Evelyne Sullerot, sociologue, dans un ouvrage sur « Les Françaises au travail » :

« Elle n'a plus, en tant que travailleuse, aucun droit découlant de ses devoirs nouveaux. Au contraire, elle a plutôt moins de droits. Si une seule place est offerte à plusieurs travailleurs également qualifiés, le père de famille a priorité sur les autres. Si une seule place est offerte à plusieurs travailleuses également qualifiées, la mère de famille sera la première écartée, même si elle est seule pour élever ses enfants. »

De telles attitudes sont déplorables, et relèvent d'une conception profondément rétrograde.

Il conviendrait tout au contraire d'aider les femmes à concilier maternité et vie professionnelle ; de pallier l'insuffisance notoire des crèches, de s'efforcer de réduire le décalage existant entre les horaires scolaires et ceux des mères qui travaillent.

Par ailleurs, pour les femmes qui ont dû ou qui ont préféré se consacrer exclusivement à leur foyer pendant les premières années d'éducation des enfants, la réinsertion dans le monde du travail devrait être facilitée. Actuellement, le manque d'information sur les possibilités de recyclage, et la médiocrité de ces possibilités elles-mêmes, font obstacle au retour des femmes à la vie active.

En outre, même pour les femmes qui exercent une activité professionnelle sans interruption, les choix en matière d'emploi sont souvent limités.

Les secteurs les plus ouverts à la main-d'œuvre féminine sont ceux des productions en grande série très automatisées. Ceux qui, dans l'industrie, font appel à une plus grande qualification, et donnent, sur tous les plans, plus de satisfactions, sont souvent presque entièrement réservés aux hommes. La part des femmes, par exemple, dans l'effectif des cadres de l'industrie est relativement stable. Les employeurs, s'ils parviennent à surmonter leurs réticences devant le recours à des cadres féminins, limitent presque toujours leurs possibilités de promotion.

Alors que 37,5 % des salariés sont des femmes, elles ne représentent que 11,7 % des techniciens, 7 % des contremaîtres, 13,2 % des cadres administratifs supérieurs, 3,6 % des ingénieurs.

Votre Commission des Affaires sociales constate donc que les femmes ne peuvent actuellement accéder à la place qu'elles méritent dans la société.

A ce propos, elle attire une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à développer les possibilités de travail à temps partiel et la pratique des horaires variables.

Dans les entreprises où de telles expériences ont été lancées, l'absentéisme — en particulier celui des femmes — a régressé, la travailleuse ayant alors la possibilité d'adapter ses conditions de travail aux impératifs de sa vie familiale.

Le Comité pour l'étude et l'aménagement des horaires de travail et des temps de loisir a effectué une enquête auprès de sept entreprises, comptant environ 3.500 salariés, et pratiquant l'horaire variable. Les

recherches ont porté sur un échantillon comprenant une forte proportion de femmes (près de 70 % du total, dont 35 % de mères de famille).

Près des trois quarts des personnes interrogées ont estimé que l'horaire variable améliorerait leurs conditions de vie, en invoquant :

- la suppression de la « psychose du retard » (14,8 %) ;
- une meilleure organisation du temps de travail (25,5 %) ;
- des conditions de transport améliorées (11,6 %) ;
- un temps de trajet réduit (3,5 %).

Votre commission propose donc la généralisation de l'horaire variable, progressivement certes, mais en donnant à cet égard la priorité aux mères de famille.

Elle préconise le développement des actions de formation professionnelle féminine, un progrès des mesures de recyclage et de promotion concernant les femmes.

Elle insiste pour que la loi précitée relative à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit appliquée rigoureusement.

Enfin, elle rappelle le caractère prioritaire du développement des équipements sociaux susceptibles de décharger les familles de tâches qui ne nécessitent pas réellement la présence des parents auprès des enfants.

Comme concluait un récent rapport sur le travail des femmes dans les pays de la Communauté économique européenne :

« Le potentiel actif intellectuel, culturel, humain, créateur des femmes européennes, est considérable. En l'utilisant et en le servant mieux, l'Europe pourrait donner au monde ce modèle qualitatif, qui lui manque encore, d'une condition féminine harmonieusement intégrée dans une civilisation de progrès. »

Il serait souhaitable, selon votre commission, que le Gouvernement français reprenne à son compte un objectif de cette qualité.

### **La participation.**

L'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967, a rendu obligatoire la conclusion, dans toutes les entreprises ayant plus de cent salariés, d'accords de participation aux fruits de l'expansion.

Les statistiques du Ministère du Travail font ressortir au 1<sup>er</sup> septembre 1973, 8.673 accords concernant 9.725 entreprises employant 3.933.211 salariés. Ce nombre comprend les accords de participation volontaires intervenus dans les entreprises comportant moins de cent salariés.

Au 1<sup>er</sup> septembre 1972, 6.829 accords étaient intervenus, portant sur 7.802 entreprises. Ils ont permis à 3.568.221 salariés de bénéficier de la législation sur la participation.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 1972 et le 1<sup>er</sup> septembre 1973, d'après les indications du Ministère du Travail, 785 nouveaux accords ont été conclus, dont :

- 431 accords de droit commun ;
- 238 accords dérogatoires ;
- 40 accords de groupes ;
- 25 applications de l'article 11 de l'ordonnance (dispositions appliquées dans les entreprises où aucun accord n'a été conclu dans les délais légaux) ;
- 51 accords professionnels (conventions collectives). Ces accords concernent 61.796 salariés.

Actuellement, dans 4.200 entreprises occupant plus de cent salariés et entrant dans le champ d'application de l'ordonnance du 17 août 1967, aucun accord n'est intervenu, ces entreprises n'ayant pas dégagé des bénéfices excédant 5 % des capitaux propres. Chaque année, 25 à 30 % des sociétés, d'après les services fiscaux, ne seraient pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Notons toutefois que la population active s'élève à 20.829.000 personnes et que seulement 3.933.211 salariés ont bénéficié de la réglementation en vigueur.

Au 1<sup>er</sup> juin 1973, les travailleurs concernés auraient bénéficié de 5 milliards de F.

Le 6 septembre 1973, le Conseil des Ministres a adopté deux projets de loi tendant à développer la participation des salariés à la vie et à l'expansion de leur entreprise.

Le premier objet tend à réaliser l'harmonisation des dispositions des ordonnances du 7 janvier 1959 et du 17 août 1967 ; son objet est d'assouplir et d'améliorer les modalités de conclusion des contrats d'intéressement et des accords de participation en facilitant l'intervention d'accords mixtes recourant simultanément aux dispositions des deux ordonnances.

La sanction fiscale appliquée aux entreprises qui ne signent pas d'accord serait actualisée par la suppression de la provision pour investissement.

En matière de plan d'épargne, la limite supérieure apportée par l'entreprise serait de 3.000 F par an.

Le deuxième projet a pour but de reconnaître aux salariés la possibilité, à titre individuel et collectif, de devenir actionnaires dans des conditions préférentielles.

Ces deux textes améliorent et complètent les dispositions actuelles. Ils donneront aux salariés de nouvelles possibilités, dans le cadre de notre société, de bénéficier de l'expansion de leur entreprise.

Votre commission insiste cependant sur le fait qu'à côté de l'aspect financier, la « participation » doit consister également en une association à la gestion de l'entreprise et à la définition des conditions de travail. Elle doit s'accompagner d'une représentation renforcée des salariés dans l'entreprise. On trouvera en annexe de ce rapport les réponses données par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population sur le développement des comités d'entreprises et des sections syndicales.

### III. — LES ACTIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Nul ne peut nier aujourd'hui l'importance des problèmes que pose la politique de l'immigration.

#### L'évolution de l'immigration.

De 1969 à 1970, la progression du nombre de travailleurs étrangers n'a cessé de croître. On assiste, depuis cette époque, à une stabilisation certaine du courant d'immigration : 127.720 immigrants en 1970, contre 90.015 seulement en 1971.

En raison des réductions apportées au contingent autorisé de la main-d'œuvre algérienne, le nombre de travailleurs de cette nationalité est tombé de 41.300 en 1971 à 21.500 en 1972.

Les immigrations communautaires sont en légère baisse : 8.284 en 1971, 8.059 en 1972.

L'immigration portugaise est passé de 30.868 en 1968 à 88.634 en 1970, soit 50 % de l'immigration totale.

En 1971, le nombre de travailleurs portugais immigrants en France est tombé à 30.475, soit 31 % de l'immigration totale.

L'immigration espagnole ne cesse de décroître : 23.848 travailleurs en 1969, 9.925 seulement en 1972.

L'immigration marocaine reste à un niveau élevé, soit 17.328 immigrants en 1972, contre 24.077 en 1970.

Les Yougoslaves, les Turcs et les Tunisiens ont représenté en 1972, 7.317 entrées contre 9.890 en 1970.

L'on peut estimer que depuis 1968, époque où la population étrangère en France était de 2.620.000 personnes, une nouvelle progression de 500.000 unités a dû être enregistrée.

**Le pourcentage d'étrangers selon la taille des établissements.**

	ENSEMBLE	ETABLISSEMENTS OCCUPANT (SALARIES)			
		de 10 à 49	de 50 à 199	de 200 à 499	500 et plus
<b>A. — Pourcentage de salariés étrangers parmi les salariés, selon l'activité et la taille des établissements .....</b>					
Industries de transformation .....	10	9,6	9,4	9,9	10,7
Bâtiment et T.P. ....	27,4	18,8	26,6	37,3	42,1
Transports (sauf S.N.C.F. et R.A.T.P.)	5,6	4,4	7,0	10,1	3,6
Commerces et services .....	5,5	5,5	6,3	6,8	3,8
<b>Ensemble .....</b>	<b>11,8</b>	<b>10,1</b>	<b>12,6</b>	<b>14,1</b>	<b>11,1</b>
<b>B. — Pourcentage d'ouvriers étrangers parmi les ouvriers, selon l'activité et la taille des établissements :</b>					
Industries de transformation .....	13,3	12,6	11,9	12,8	14,9
Bâtiment et T.P. ....	32,2	21,8	31,3	43,9	51,1
Transports (sauf S.N.C.F. et R.A.T.P.)	8,3	5,6	9,5	14,4	7,3
Commerces et services .....	13,9	11,3	15,5	18,4	22,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>17,2</b>	<b>14,8</b>	<b>17,5</b>	<b>19,5</b>	<b>17,5</b>
<b>C. — Pourcentage de salariés étrangers parmi les salariés des seuls établissements occupant de la main-d'œuvre étrangère :</b>					
Industries de transformation .....	11,6	15,5	8,4	9,5	10,9
Bâtiment et T.P. ....	31,1	25,3	28,8	37,8	42,1
Transports (sauf S.N.C.F. et R.A.T.P.)	8,1	9,2	9,2	12,2	4,7
Commerces et services .....	8,3	11,9	9,3	8,4	3,9
<b>Ensemble .....</b>	<b>14,5</b>	<b>17,1</b>	<b>15,5</b>	<b>15,4</b>	<b>11,5</b>

Source : Liaisons sociales 26 sept. 1973.

D'après une enquête effectuée par le Ministère du Travail sur les effectifs des établissements de plus de dix salariés, au 1<sup>er</sup> juillet 1971, 61 %, c'est-à-dire la majorité, occupaient des travailleurs étrangers.

Pendant l'année 1972, 119.649 étrangers sont entrés en France, contre 177.377 en 1971.

90.015 ont été introduits et placés par l'Office national d'immigration (O.N.I.), soit 29,52 % de moins qu'en 1971.

8.059 travailleurs permanents ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne (C.E.E.) ont accédé au marché national de l'emploi, contre 8.284 en 1971, soit une baisse de 2,71 %.

21.575 travailleurs algériens porteurs d'une carte O.N.A.M.O. (Office algérien de la main-d'œuvre) sont entrés en France en 1972, soit une baisse de 47,77 % par rapport à l'année 1971.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des entrées des travailleurs étrangers depuis 1970.

	ENTREES EN		
	1970	1971	1972
Travailleurs contrôlés par l'O.N.I. ....	165.459	127.720	90.015
Travailleurs de la C.E.E. ....	8.784	8.282	8.059
Travailleurs algériens porteurs de cartes O.N.A.M.O. ....	38.542	41.373	21.575
Totaux des entrées .....	212.785	177.377	119.649

Il faut constater en outre une augmentation de l'immigration familiale d'environ 50 % par rapport à 1968. A l'arrivée de cent travailleurs étrangers, correspondait l'arrivée de 45 membres des familles. Ce chiffre est passé à 75 en 1972.

**Immigration des travailleurs et leurs familles de 1968 à 1972.**

	1968		1969		1970		1971		1972	
	Trav.	Fam.	Trav.	Fam.	Trav.	Fam.	Trav.	Fam.	Trav.	Fam.
C.E.E. ....	(1)	(1)	9.022	(1)	8.784	(1)	8.284	(1)	8.059	(1)
<i>dont Italiens</i> ....	»	»	6.504	»	5.808	»	5.388	»	5.193	»
Portugal .....	30.868	11.689	80.830	12.537	88.634	20.082	64.328	21.963	30.475	18.951
Espagne .....	19.332	5.403	23.848	5.641	15.738	5.623	12.911	5.109	9.925	4.535
Maroc .....	13.339	1.561	19.335	1.669	24.077	2.239	20.681	2.790	17.328	3.758
Tunisie .....	6.109	1.099	14.925	1.344	11.070	1.739	9.971	1.897	9.890	2.201
Yougoslavie .....	7.953	1.069	11.270	1.392	10.639	1.924	7.187	2.057	7.317	1.884
Turquie .....	(1)	(1)	(1)	(1)	8.751	(1)	5.660	(1)	8.213	(1)
Autres nationalités .	15.564	4.190	9.007	4.036	6.550	5.538	6.982	5.982	6.867	6.331
<b>Totaux</b> .....	<b>93.165</b>	<b>25.011</b>	<b>168.237</b>	<b>26.619</b>	<b>174.243</b>	<b>37.145</b>	<b>136.004</b>	<b>39.798</b>	<b>98.074</b>	<b>37.660</b>
Taux régularisation	82 %	»	67,8 %	»	60,9 %	»	60,3 %	»	44,3 %	»

(1) Compris dans « autres nationalités ».

Source : Legi. social - mai 1973.

### Les Français et les travailleurs immigrés.

En octobre 1971, la revue « Population » (revue trimestrielle de l'Institut national d'études démographiques) indiquait que 92 % des Français considéraient qu'il y avait trop d'étrangers dans notre pays. 68 % estimaient néanmoins leur présence utile. Les trois quarts des personnes interrogées reconnaissaient que les travailleurs immigrés accomplissent des tâches qu'elles ne voulaient pas faire et les deux tiers que le comportement de ces travailleurs était « normal ». Plus de la moitié étaient conscientes des difficultés rencontrées par les travailleurs étrangers : 41 % jugeaient leurs conditions de vie insuffisantes, 16 % très insuffisantes.

En cas de chômage, 60 % de Français considéraient qu'il valait mieux, à valeur professionnelle égale, licencier un étranger qu'un Français. Ce pourcentage est notoirement inférieur à celui de 1951, date à laquelle il atteignait 84 %.

## **Les difficultés des travailleurs immigrés.**

Selon des déclarations récentes de M. le Président de la République  
« La France est profondément antiraciste ».

Votre Rapporteur, qui voudrait que cette affirmation soit entièrement vraie, s'est livrée à une enquête dans sa ville et dans la région parisienne. Il lui est apparu qu'il importait d'améliorer les conditions de vie et de culture des travailleurs étrangers, afin d'éviter qu'ils ne se livrent à des actes de désespoir susceptibles de favoriser, de la part de certaines couches de la population française, des réactions racistes. Présentement, la situation des travailleurs étrangers représente, dans la plupart des cas, l'extrême limite de l'exclusion sociale. A leur manque fréquent de qualification initiale, à l'impossibilité d'accéder à la formation professionnelle, s'ajoutent les difficultés inhérentes à leurs origines : beaucoup d'entre eux se trouvent isolés de leur famille, dans un milieu souvent hostile, dans des conditions d'habitat déplorables. Il s'agit trop souvent d'un véritable entassement humain dans des taudis sans air, voire des caves. Le manque d'hygiène, la malnutrition, l'ignorance, constituent des facteurs favorables à la maladie. La tuberculose frappe six fois plus les travailleurs étrangers que le reste de la population active.

En outre, en raison de leur inadaptation professionnelle, du manque d'instruction, et aussi, il faut bien le reconnaître, de l'insuffisance des mesures de prévention et de la mauvaise application des règles de sécurité, les accidents du travail sont nombreux. Bien que ne représentant que 10 % de la population active, les étrangers constituent une bonne part de l'effectif des O.S.

## **Le choix d'une politique de l'immigration.**

Avant la guerre de 1939-1945, l'immigration portait essentiellement sur des ressortissants italiens ou espagnols. Des affinités de culture et de civilisation indéniables permettaient une intégration rapide qui, dans de nombreux cas, aboutissait à terme à la naturalisation.

Actuellement, les migrants sont le plus souvent de civilisation et de culture différentes de la nôtre. Ils se trouvent dans l'obligation de s'exiler à cause de la conjoncture économique défavorable de leur pays d'origine.

Aussi la question se pose-t-elle de savoir s'il faut poursuivre une politique d'intégration ou au contraire adopter une politique de « migration temporaire » en donnant cependant, aux familles demeurées dans le pays d'origine, des avantages sociaux. Certains pays, notamment l'Allemagne, se sont orientés vers cette deuxième solution.

La politique du Gouvernement français ne répond pas à cette interrogation.

### **Les circulaires « Fontanet-Marcellin ».**

Les objectifs auxquels ont répondu ces textes, désormais fameux, pouvaient apparaître comme progressistes :

- simplification des formalités administratives pour l'obtention des cartes de séjour et de travail ;
- assurance d'un logement décent que l'employeur doit fournir avec un contrat de travail ;
- protection du marché du travail réservé aux Français et aux étrangers déjà installés.

Les applications, cependant, se sont fréquemment avérées douloureuses pour les migrants, et ont donné lieu, l'année dernière et cette année, à des mouvements de protestation et à des grèves de la faim.

Aussi le Gouvernement a-t-il prorogé à deux reprises les délais données aux travailleurs étrangers en infraction avec la législation pour régulariser leur situation. Mais beaucoup de dossiers, déposés à temps auprès des administrations compétentes, demeurent en souffrance et n'ont pas encore été traités. En outre, souvent par ignorance de notre langue ou des subtilités administratives, certains étrangers n'ont pas effectué les dépôts avant la date limite du 31 octobre. Votre rapporteur a demandé à M. Gorse, lors de son audition par votre commission, ce qu'il comptait faire devant ce problème. Le Ministre a donné l'assurance que chaque dossier, chaque cas particulier, seraient examinés avec un maximum de compréhension et d'attention, mais a déclaré qu'il n'était pas possible d'accorder une prorogation supplémentaire.

Votre Commission des Affaires sociales souhaite, certes, que l'appel de la France à des travailleurs d'autres pays soit fonction de besoins et de possibilités d'emplois réels, précisément définis, et se prête ainsi à un contrôle de bon aloi.

Mais elle juge indispensable que la dépendance des travailleurs étrangers à l'égard de l'Administration et de la Police soit moins constante, et

que l'accent soit mis sur l'accueil autant que sur le contrôle et sur la répression. Elle insiste pour que soient mises en œuvre, à la fois des actions tenant compte des spécificités de langue et de civilisation de chaque communauté (enseignement de la langue maternelle pour les enfants, facultés pour l'expression religieuse et culturelle, etc.), et des mesures visant à rendre effective l'égalité juridique entre les immigrés et les nationaux : reconnaissance de tous les droits syndicaux, développement de l'assistance médicale, de l'aide juridique, consultation systématique des centrales syndicales et des associations intéressées sur les décisions concernant la politique de l'immigration. Votre commission insiste en particulier pour que les travailleurs étrangers ou les personnes morales les représentant se voient accorder des possibilités d'intervention véritables auprès de l'Office national de l'immigration et du Fonds d'action sociale, organismes dont les activités les concernent au premier chef.

Le respect de l'égalité des salaires s'impose plus que jamais, et la garantie pour les travailleurs étrangers de conditions de vie décentes (logement, formation, enseignement, rapports avec l'Administration), s'impose également.

### **Nouvelles mesures en faveur des immigrés.**

M. Georges Gorse, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population, a récemment marqué sa volonté de combiner, en matière de politique de l'immigration, les nécessités du contrôle avec le souci d'une meilleure protection sociale des travailleurs étrangers.

Rappelons que le Conseil des Ministres a adopté, le 25 septembre 1973, un projet de loi n° 678, tendant à assurer l'égalité des travailleurs nationaux et étrangers pour l'accès aux fonctions de délégué syndical et en matière d'éligibilité aux fonctions de membre du Comité d'entreprise et de délégué du personnel.

Les crédits budgétaires intéressant les travailleurs étrangers s'élèvent, dans le projet de budget pour 1974, à un peu plus de 76 millions de francs, soit une augmentation de 16,30 % par rapport à 1973. Ils marquent une accélération de l'effort entrepris, puisque la progression de 1973 sur 1972 était de 10,6 % seulement.

Les subventions budgétaires au F.A.S. et à la Société nationale de construction et de logement pour les travailleurs immigrés (S.O.N.A.C.O.T.R.A.) permettront la réalisation de foyers-hôtels pour les migrants célibataires ou vivant seuls en France. L'action exercée dans le domaine du logement

des travailleurs étrangers doit en effet s'intensifier en 1974. L'objet est de financer 40.000 lits en foyers, conformément aux estimations faites par la Commission de l'action sociale lors de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Le F.A.S. a prévu d'affecter 36 millions de francs de crédits au logement des familles, et 100 millions à celui des isolés. Il s'efforce, le cas échéant, par la prise en charge des « surcharges foncières » de favoriser l'implantation des foyers à proximité des centres d'attraction urbains.

\*  
\*\*

L'examen en commission du budget du Travail, de l'Emploi et de la Population a donné lieu à un débat animé.

*MM. Maury et Mézard* ont insisté sur la nécessité de renforcer les effectifs et d'améliorer l'organisation de la médecine du travail.

*M. Viron*, évoquant l'absentéisme des salariés, a déploré une pratique de certaines entreprises consistant à faire appel à des médecins-contrôleurs privés pour vérifier le bien-fondé des arrêts de travail accordés par la sécurité sociale.

*MM. Rabineau, Jean Gravier et Souquet* ont souligné que la participation des salariés devait prendre des formes très diverses, notamment celle d'une participation à la gestion.

Après avoir insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager l'immigration provenant des pays de la Communauté économique européenne, notamment l'Italie, *M. Henriet* a exprimé le souhait que divers systèmes d'aides et d'allocations viennent encourager les femmes qui se consacrent à leur foyer ; il a recommandé, ainsi que *M. Jean Gravier*, le développement d'une politique de prestations familiales.

\*  
\*\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous engage à donner un avis favorable au présent projet.

## ANNEXES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

#### Réponses aux questions posées par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

1° *Indications sur les mouvements de grève survenus au cours de l'année écoulée (importance, durée, comparaison avec l'année précédente).*

#### RÉPONSE :

Les statistiques de conflits du travail établies par le Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales portent sur l'ensemble des activités à l'exclusion de l'agriculture et des administrations publiques. Elles sont établies à partir des renseignements recueillis tant par les inspecteurs du travail que par les autres fonctionnaires qui en remplissent les fonctions.

Jusqu'à la fin de 1970 la statistique résultait d'une comptabilisation manuelle centralisée des fiches remplies par les inspecteurs du travail à l'échelon local. A dater de janvier 1971 une procédure décentralisée a été mise en place qui permet d'obtenir plus rapidement une statistique de meilleure qualité. Ce nouveau mode d'établissement permet par ailleurs de fournir des données par département.

\* \* \*

Durant l'année 1972, 3.464 conflits du travail ont été résolus. Ces conflits qui ont touché 72.900 établissements occupant 8.259.000 salariés, ont concerné 2.721.000 personnes et provoqué la perte de 3.751.100 journées individuelles de travail. De plus, à la fin décembre 1972, 28 conflits n'étaient pas résolus, ce qui porte à 3.755.300 le nombre total de journées individuelles perdues pour l'année 1972.

Ce chiffre, quoique assez nettement inférieur à celui de l'année 1971 (4.387.800), reste néanmoins parmi les plus élevés observés en France depuis dix ans. Les années 1963, 1967, 1971 (et naturellement 1968) présentent un total supérieur à celui de 1972.

Les tendances « saisonnières » signalées ces dernières années, se répètent en 1972 : les mois de mars, juin, octobre et novembre présentent des nombres de journées perdues importants, témoignant d'une forte activité revendicative. Ceux-ci peuvent s'expliquer par le fait que l'on a observé en mars deux journées nationales d'action dans la métallurgie, en juin deux journées nationales (la retraite à 60 ans et le salaire minimum à

1.000 F) à l'appel d'une part de la C.G.T., d'autre part de la C.G.T.-F.O. et de la C.F.D.T., et une journée nationale en octobre. Le nombre de journées perdues qui ne peuvent être ventilées selon l'activité économique indique très approximativement le nombre de journées perdues lors de ces journées nationales d'action. On en relève 912.400 en 1972 dont 535.800 en juin et 293.000 en octobre. On constate à ce propos qu'en 1972 environ un quart du total annuel de journées perdues l'a été du fait de grèves nationales. Ces conflits ont en fait une signification profondément différente de celle des conflits localisés affectant tel ou tel établissement. Aussi, la Division de la statistique et des études envisage-t-elle d'isoler à l'avenir les données concernant ces journées nationales. De plus, ces données sont difficiles à établir et se font généralement par évaluation. Le nombre d'établissements touchés étant en général élevé, le fait de tenir compte des journées nationales fausse quelque peu la signification globale des données disponibles.

\* \* \*

Selon l'activité économique, les évolutions les plus remarquables se trouvent pour le secteur « Eau-Gaz-Electricité » où les journées perdues, quasiment inexistantes les deux années précédentes s'élèvent à 115.300 en 1972 du fait principalement de conflits survenus à l'E.D.F.-G.D.F. en mai et juin. Il en est de même pour le secteur « extraction de minerais divers et de matériaux de construction » où le nombre de journées perdues, faible en 1970 et 1971, s'élève à 157.700 en 1972 en raison de la grève qui a affecté les Potasses d'Alsace en octobre-novembre. On note une évolution assez semblable quoique de moindre ampleur dans l'activité « Banques-Assurances-Agences » due à l'activité revendicative qui s'est manifestée dans les établissements bancaires en novembre et décembre.

A l'inverse, on peut remarquer que l'activité des Transports, qui avait été très fortement marquée par des conflits en 1971, présente cette année un nombre de journées perdues très nettement moindre mais qui place cependant cette activité parmi celles les plus touchées en 1972. En effet, seuls les transports et la construction de machines et véhicules présentent, en 1972, plus de 400.000 journées perdues. Viennent ensuite avec respectivement 204.700 et 203.300 journées perdues, le Bâtiment et Travaux publics et la Mécanique générale.

Si l'on tient compte de l'effectif salarié des branches d'activité, l'extraction de minerais divers et matériaux de construction est, avec 211 journées perdues pour 100 salariés, la branche nettement la plus touchée. Viennent ensuite « Eau-Gaz-Electricité » avec 82 journées perdues pour 100 salariés, les Transports (56 journées perdues), la production des métaux (53 journées perdues) et la construction de machines et véhicules (44 journées perdues). On peut noter que la mécanique générale et le Bâtiment-Travaux publics qui présentent un total élevé de journées perdues ne se classent pas parmi les activités les plus touchées quand l'on tient compte de l'effectif de la branche; c'est d'autant plus vrai pour le Bâtiment-Travaux publics où l'on ne relève que 11 journées perdues pour 100 salariés en 1972.

On remarque que les activités du secteur tertiaire (non compris les transports) sont très peu affectées par les conflits (généralement moins de 5 journées perdues pour 100 salariés) à l'exception du secteur « Banques-Assurances-Agences » (19 journées perdues).

\* \* \*

Selon la circonscription d'action régionale, le Rhône-Alpes avec 603.200 journées perdues est, de loin, la région la plus touchée. Viennent ensuite la Provence-Côte d'Azur et la Région parisienne avec 382.700 et 305.800 journées perdues suivies de l'Alsace, les pays de la Loire et le Nord qui comptent chacune un peu plus de 200.000 journées perdues. Ces régions sont, avec des différences de classement, à peu de chose près les mêmes que les six régions les plus touchées l'an dernier. Seule l'Alsace présente, en raison du conflit des Potasses, un total exceptionnellement élevé. Si l'on tient compte de la population active salariée des régions, les plus marquées restent sensiblement les mêmes avec une exception notable : la région parisienne devient alors, avec 9 journées perdues pour 100 salariés la région très nettement la moins affectée par des conflits, la moyenne pour la France s'établissant à 27 journées perdues pour 100 salariés. Il est à noter aussi que le Limousin avec 50 journées perdues pour 100 salariés se trouve être une région assez fortement touchée par des conflits du travail en 1972. Elle se situe au même niveau que le Rhône-Alpes (49 journées perdues).

\* \* \*

Pour les pays de la C.E.E. dont les données figurent au tableau VIII, l'Italie et le Royaume-Uni présentent, en 1972 comme en 1971 et en 1970, un total annuel de journées perdues pour fait de grève très important. Ces pays ont respectivement perdu 83 et 89 journées de travail pour 100 personnes actives durant l'année 1972, alors qu'en France ce nombre est de 17 (Belgique 9, Pays-Bas 3, Allemagne 0,25).

Il apparaît ainsi que les conflits du travail, quoique assez importants en 1972, ont beaucoup moins touché la France que l'Italie ou le Royaume-Uni.

TABLEAU I

Nombre de journées perdues depuis 1960.

Unité : Millions

1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
1	2,6	1,9	6	2,5	1	2,5	4,2	150 *	2,2	1,7	4,4	3,8

\* Evaluation.

TABLEAU II

Conflits observés et journées perdues en 1970, 1971 et 1972 mois par mois.

	ANNEE 1970		ANNEE 1971		ANNEE 1972	
	Nombre de conflits observés	Nombre de journées perdues (milliers)	Nombre de conflits observés	Nombre de journées perdues (milliers)	Nombre de conflits observés	Nombre de journées perdues (milliers)
Janvier .....	188	56,7	293	165	243	77,1
Février .....	324	227,2	604	396,8	371	165,1
Mars .....	403	190,6	525	278,4	534	289,1
Avril .....	459	275,1	715	511,8	352	161,2
Mai .....	307	117,5	805	967,7	359	196,1
Juin .....	373	250	482	1.374,2	383	1.006,2
Juillet .....	115	42,5	166	56	148	86,5
Août .....	50	10,7	48	26	54	15,1
Septembre .....	194	99,9	210	67,6	222	74,9
Octobre .....	395	222,4	326	184,7	572	837,2
Novembre .....	292	119,2	277	115,6	451	598,6
Décembre .....	219	130,3	350	224	282	168,2

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

Réponses aux questions posées  
par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

2<sup>o</sup> Salaires - Indiquer l'évolution du niveau des salaires depuis un an (secteur public, secteur privé), compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

RÉPONSE :

Il n'existe pas de source statistique permettant de saisir l'évolution à court terme du niveau des salaires réels. Par ailleurs, les informations que recueille le Ministère du Travail en matière d'évolution des salaires ne portent que sur les salaires du secteur privé.

Le rythme d'évolution de ces salaires est suivi grâce à l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de plus de 18 ans, indice établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle effectuée par la division de la statistique du Ministère.

Le tableau ci-dessous retrace, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 (base 100) au 1<sup>er</sup> juillet 1973 l'évolution :

- de l'indice des taux du salaire horaire;
- de l'indice des prix à la consommation (indice I.N.S.E.E., 295 postes);
- de l'indice du pouvoir d'achat correspondant.

DATE	INDICE DU TAUX de salaire horaire	INDICE DES PRIX à la consommation	INDICE du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire
1 <sup>er</sup> juillet 1972 .....	100	100	100
1 <sup>er</sup> octobre 1972 .....	102,7	102,1	100,6
1 <sup>er</sup> janvier 1973 .....	105,9	103,7	102,1
1 <sup>er</sup> avril 1973 .....	109,8	104,8	104,8
1 <sup>er</sup> juillet 1973 .....	113,8	107,5	105,9

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

### Réponses aux questions posées par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

3<sup>o</sup> Salaires - *Rappeler l'évolution du salaire minimum de croissance depuis un an.*

RÉPONSE :

Fixé à 4,30 F au 1<sup>er</sup> juillet 1972, et relevé au 1<sup>er</sup> novembre 1972 de 5,81 % (4,55 F), le taux du salaire horaire du S.M.I.C. a été majoré à trois reprises en 1973, l'augmentation de juillet étant particulièrement marquée :

4,64 F au 1<sup>er</sup> février (+ 2 %);  
5,20 F au 1<sup>er</sup> juillet (+ 12,07 %);  
5,35 F au 1<sup>er</sup> octobre (+ 2,28 %).

Du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 1<sup>er</sup> juillet 1973, compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation (+ 7,4 %), le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a été amélioré de 12,6 %. Cette évolution est à comparer à la progression de l'indice du taux de salaire horaire moyen des ouvriers de plus de 18 ans payés au temps (+ 13,8 %), correspondant à une amélioration de pouvoir d'achat de 6 %.

Au cours du premier semestre de l'année 1973, le S.M.I.C. et le taux de salaire horaire ont progressé respectivement de 14,3 % et de 7,5 %, les pouvoirs d'achat correspondants progressant de 6,3 % et 3,3 %. Le dernier relèvement du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> octobre (+ 2,28 %) est simplement proportionnel à l'augmentation des prix constatée depuis la revalorisation de juillet.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, l'évolution du salaire minimum de croissance est comparable au S.M.I.C. métropolitain. Pour les Antilles et la Guyane, le S.M.I.C. est passé de 145 F au 1<sup>er</sup> juillet 1972 à 169,95 F au 1<sup>er</sup> juillet 1973 (+ 17,2 %). A la Réunion, le S.M.I.C. est passé de 5,915 C.F.A. à 6,932 F C.F.A. (+ 17,2 %) au cours de la même période.

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

### Réponses aux questions posées par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

4<sup>o</sup> Salaires - Fournir des informations sur les progrès de la mensualisation depuis un an.

#### RÉPONSE :

Le nombre des accords nationaux ou interrégionaux de mensualisation conclus et déposés au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, est, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1973, proche de 90. Certaines de ces conventions ayant le caractère d'avenants à des accords antérieurs, il y a lieu de considérer que le nombre de branches d'activités concernées, est en fait légèrement supérieur à 70; 17 accords ont pris effet au cours de l'année 1973. L'effectif de salariés couverts est approximativement de 8 millions.

L'appréciation du nombre d'ouvriers effectivement touchés par cette réforme du mode de rémunération reste délicate en raison notamment des délais de présence minima prévus par la plupart des accords.

En outre, toutes les entreprises d'une branche d'activité ne sont pas tenues d'appliquer l'accord collectif conclu dans celle-ci tant que cet accord n'a pas été étendu. A cet égard, il est à noter que dans 29 branches d'activité, les accords nationaux conclus ont à ce jour fait l'objet d'un arrêté d'extension les rendant applicables par tous les employeurs.

En ce qui concerne l'obtention des avantages complémentaires, il est observé que les accords prévoient généralement l'étalement sur plusieurs années de l'attribution des divers droits dont bénéficient actuellement les travailleurs mensuels; de nombreux accords instaurent, en effet, une généralisation progressive des divers avantages en cause, retenant des critères d'attribution tels que l'âge, l'ancienneté ou la qualification.

Un rapport d'ensemble sur le bilan de la mensualisation au 1<sup>er</sup> juillet 1973 est actuellement en préparation dans les services du Ministère.

---

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION**

**Réponses aux questions posées  
par la Commission des Affaires sociales du Sénat.**

5<sup>o</sup> Présenter, pour la période septembre 1972-septembre 1973, un bilan de l'action de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Dire quelles sont ses perspectives.

**RÉPONSE :**

I. — Au cours des années 1972 et 1973, l'A.F.P.A. a poursuivi la politique de développement de ses activités traditionnelles de formation professionnelle en même temps qu'elle tend à diversifier ses services.

*A. — Evolution générale de l'activité de l'A.F.P.A. en 1972.*

2.228 sections étaient autorisées à la fin de l'année 1971 (non compris les sections de préformation des jeunes ni les sections F.N.E.).

Ce chiffre a été porté à 2.362 à la fin de 1972. Le budget de 1973 doit permettre en outre la création de 175 sections nouvelles.

Les effectifs de stagiaires, entrés et formés, au cours de l'année 1972 sont les suivants :

	A.F.P.A.	F.N.E.	PREFORMATION
Entrés .....	44.900	2.731	5.968
Formés .....	39.506	2.388	5.440

Ces chiffres, décomposés soit par secteurs professionnels, soit par niveaux de qualification, montrent que se poursuivent les orientations recherchées, tendant à :

a) Diversifier les actions de l'A.F.P.A., notamment par un développement du secteur tertiaire :

	BATIMENT		METAUX		DIVERS	
	1971	1972	1971	1972	1971	1972
Entrés .....	22.440	21.484	18.311	19.093	11.361	12.212
Formés .....	19.883	19.269	16.641	17.331	9.959	10.734

En 1972 ont notamment été mis en service les centres nouveaux de Montpellier (métiers de la mécanique, de l'électricité, de l'automobile), Ussel, Creil (métiers du tertiaire principalement féminins), Chambéry (avec des sections de mécaniciens d'entretien de remontées mécaniques et d'ouvriers professionnels en production de papiers, carton et cellulose).

Au plan global, les effectifs formés dans les métiers du bâtiment ont diminué de 3 % en 1972 par rapport à 1971; dans les métiers des métaux ils ont augmenté de 4 %. En ce qui concerne le secteur « divers », l'augmentation atteint 16 % dans le groupe de métiers Bureau-Commerce-Informatique et 5 % dans le groupe des autres métiers « divers ».

b) Elever le niveau des qualifications :

La répartition des stagiaires formés se décompose comme suit selon les niveaux de formation :

	1971	1972
Niveau III .....	355	569
Niveau IV .....	1.851	2.113
Niveau V .....	34.469	34.825
Niveau V bis .....	9.808	9.827

Par rapport à 1971, le nombre de stagiaires formés en 1972 a augmenté de 60 % en niveau III, 14 % en niveau IV, 1 % en niveau V et est resté stable en niveau V bis.

Quoique encore faible en valeur absolue, le nombre de formés aux niveaux III et IV connaît une augmentation constante depuis 1969.

B. — *Actions en faveur de certaines catégories particulières.*

a) *Les jeunes.*

Les stagiaires formés en 1972 dans les centres de F.P.A. étaient âgés, pour 50,9 % d'entre eux de moins de 20 ans, et pour 84,6 % d'entre eux de moins de 25 ans.

En plus des actions de formation ou de perfectionnement classiques, l'A.F.P.A. organise des stages de préformation, destinés à préparer des jeunes de 16 à 18 ans à l'entrée dans la vie professionnelle.

Au cours de l'année 1972, 120 sections de préformation étaient ouvertes (dont 6 sur des crédits du F.N.E.).

Le nombre de stagiaires entrés en préformation était de 6.319; le nombre de formés de 5.759.

b) *Les femmes.*

En 1972, les centres gérés par l'A.F.P.A. ont formé à temps complet 3.707 femmes, soit 7,8 % du total des stagiaires formés :

- 61 % de ces stagiaires ont été formés dans une spécialité du groupe de métiers « Bureau-Commerce-Informatique »,
- 36,5 % dans une spécialité de secteur « divers »,
- 1,5 % dans une spécialité du secteur « électro-mécanique-radio-électricité électronique », et
- 1 % dans les secteurs « Bâtiment » et « Métaux ».

Les femmes suivent, en une plus forte proportion que les hommes, des enseignements de niveau III (155 d'entre elles, soit 4,2 %) et de niveau IV (378, soit 10,2 %).

c) *Les immigrés.*

En 1971, 11,7 % des stagiaires formés par l'A.F.P.A. étaient des étrangers, qui ont été surtout représentés dans le secteur du bâtiment (12,4 %) de l'effectif total de ce secteur), et le secteur des Métaux (12,5 %).

II. — L'A.F.P.A. avait conclu, fin juillet 1973, environ 700 Conventions de formation continue, avec des organismes ou des entreprises, en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971.

Des premiers renseignements statistiques recueillis sur les réalisations de l'A.F.P.A. au titre de cette loi, il ressort que l'Association a formé ou prévu de former :

- du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 avril 1973 : 4.918 stagiaires sous contrat de travail, qui ont effectué 402.193 heures de stage;
- du 1<sup>er</sup> mai 1973 au 31 décembre 1973 : 5.009 stagiaires sous contrat, qui effectueront 457.235 heures (chiffre provisoire arrêté au 30 avril 1973).

On peut distinguer globalement trois types de stages organisés au bénéfice des salariés :

a) *Stages destinés à des employés ou au personnel ouvrier.*

Le nombre d'heures de stage réalisées par cette catégorie de stagiaires atteint, au 30 avril 1973, 217.556 heures.

Il est prévu de réaliser, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 1973, 190.281 heures supplémentaires au minimum.

Le nombre d'heures travaillées par ces stagiaires, au cours de l'année 1973, serait donc, au moins, de 407.837.

b) *Stages destinés aux techniciens.*

En 1972, 1.242 techniciens ont suivi des stages de perfectionnement, ce qui représente environ 49.680 heures travaillées, la durée des sessions étant généralement de 40 heures.

Il est prévu de réaliser 144.534 heures travaillées en 1973, c'est-à-dire presque le triple du volume d'heures de stage de l'année précédente.

c) *Stages de formateurs et de formation fonctionnelle.*

Dans le cadre des dispositions de la loi du 16 juillet 1971, 1.441 personnes sous contrat ont été formées en 1972 (dont 1.120 formateurs) qui ont effectué environ 121.764 heures de stage, la durée moyenne d'un stage de ce type étant de 84 heures.

Au cours de l'année 1973, il est actuellement prévu de former 2.734 personnes (dont 2.320 formateurs) qui accompliront 231.133 heures de stage, soit à peu près le double de ce qui a été réalisé en 1972.

La somme versée à l'A.F.P.A. par les employeurs, au titre de ces stages conventionnés, atteint au 30 juin 1973 : 3.695.857,66 F (1.170.642,62 F ont été reçus au cours de l'exercice 1972 et 2.525.215,04 F, au cours du premier semestre de l'année 1973).

Par ailleurs, l'A.F.P.A. a été habilitée à percevoir les versements des employeurs dans la limite de 10 % de leur contribution obligatoire à la formation continue.

Elle a reçu, à ce titre, pour l'année 1972, une somme de 263.914,93 F qui correspond aux versements de 87 entreprises.

---

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

### Questions posées par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

6° *Représentation des salariés dans l'entreprise. Donner des informations sur le développement des sections syndicales.*

*Indiquer : le nombre d'entreprises entrant dans le champ d'application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise. Le nombre de comités d'entreprise existant effectivement.*

#### RÉPONSE :

##### A. — Sections syndicales d'entreprise.

L'application de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises se poursuit sans susciter de difficultés notables.

Le nombre de sections syndicales constituées va chaque année en croissant. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans plus d'un cinquième des entreprises assujetties, une ou plusieurs sections syndicales ont été créées. A cet égard, il convient de noter que si en 1972 le pourcentage d'augmentation du nombre de sections syndicales instituées était plus grand (environ 143) les résultats de l'année 1972 bénéficiaient d'un taux d'accroissement exceptionnel, causé par l'inclusion dans les statistiques précitées des sections syndicales constituées dans les entreprises soumises au contrôle des inspecteurs relevant du Ministère des Transports, ce qui n'avait pas été effectué en 1971.

Compte tenu de l'observation qui précède, il a été constaté que le rythme de progression pour l'ensemble des professions est quasiment constant.

— en 1972 : 11.655 entreprises où il existe des sections syndicales sur un total de 32.972 entreprises assujetties ;

— en 1973 : 13.969 entreprises sur un total de 34.921 entreprises assujetties (cf. tableau ci-joint).

A la différence de l'année précédente, le nombre de sections syndicales nouvellement instituées est plus grand — même en valeur absolue — que celui des entreprises assujetties :

— Nombre de sections syndicales .....	2.314
— Nombre d'entreprises .....	1.950

Cette observation prend toute sa valeur si l'accroissement est calculé en pourcentage :

— Pourcentage d'accroissement des sections syndicales .....	16,56
— Pourcentage d'accroissement des entreprises .....	5,66

Par ailleurs, pour ce qui est de l'influence de la taille des entreprises sur l'application de la loi du 27 décembre 1968, les observations formulées précédemment dans les études statistiques des années antérieures restent valables, à savoir que la progression dans le taux d'application réel suit l'augmentation des effectifs. Il s'ensuit que les pourcentages de constitution des sections syndicales sont beaucoup plus faibles dans les

entreprises de petite taille (23,32 en 1972 et 28,25 en 1973 pour les entreprises de 50 à 149 salariés). La progression est ensuite très rapide et le pourcentage au regard des grandes entreprises comportant plus de 1.000 salariés est très fort (92,02 en 1972 et 94,17 en 1973). Le même phénomène a d'ailleurs été constaté en ce qui concerne les résultats des élections professionnelles. Il provient du fait que l'implantation syndicale est beaucoup plus importante dans les grandes entreprises que dans les petites où la pénétration syndicale est traditionnellement plus faible.

B. — *Comités d'entreprise.*

Selon les renseignements fournis par l'I.N.S.E., le nombre d'entreprises entrant dans le champ d'application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise s'élevait en 1970 à 28.800. Il n'a pas été possible d'obtenir une actualisation de cette information. Toutefois, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population réalise actuellement une étude en vue de modifier le système de collecte des résultats des élections professionnelles. Cette étude devrait permettre de connaître avec plus de précision le nombre d'entreprises assujetties à l'ordonnance du 22 février 1945.

D'autre part, les statistiques du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population sur les résultats des élections professionnelles, arrêtées au 31 décembre 1972, conduisent à évaluer à 18.800 le nombre des comités d'entreprise ayant à cette date une existence effective.

**Application de la loi du 27 décembre 1968  
relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.**

*Répartition des sections syndicales selon la taille des entreprises.*

Octobre 1973.

	TOTAL des entreprises assujetties		ENTREPRISES ayant une ou plusieurs sections syndicales		POURCENTAGE par rapport au total	
	1972 (1)	1973 (1)	1972 (1)	1973 (1)	1972 (1)	1973 (1)
Entreprises de 50 à 149 salariés .....	22.371	23.909	5.217	6.756	23,32	28,25
Entreprises de 150 à 299 salariés .....	6.173	6.366	3.089	3.549	50,04	55,74
Entreprises de 300 à 1.000 salariés .....	3.689	3.891	2.669	2.953	72,35	75,89
Entreprises de plus de 1.000 salariés .....	739	755	680	711	92,02	94,17
<b>Totaux .....</b>	<b>32.972</b>	<b>34.921</b>	<b>11.655</b>	<b>13.969</b>	<b>35,34</b>	<b>40</b>